

REGLEMENTATION PÊCHE DE NUIT

1	Tout pêcheur désirant pêcher de nuit devra obligatoirement s'acquitter de la cotisation spécifique de pêche de nuit. Pour les pêcheurs détenteurs de la carte mineure et de la carte majeure de "La Sarrebourgeoise" le tarif est de 30€ (200€ /an)
2	Les pêcheurs non membre de l'association, devront s'acquitter de la carte annuelle étang privé de Bénestroff (60€) et de la cotisation spécifique de pêche de nuit au tarif de 30€ (200€ /an).
3	Les mineurs doivent obligatoirement posséder une autorisation parentale et être accompagné d'une personne majeure sous peine d'exclusion immédiate,
4	La pêche de nuit est autorisée toute l'année du vendredi matin au lundi soir (soit 3 nuits) sur l'étang de Bénestroff (étang "de derrière") :
5	Toute pêche de nuit autre que la carpe est interdite.
6	Tous les appâts et amorces, autres que les esches et amorces végétales sont interdits (avec hameçon sans ardillon conseillé).
7	L'usage du bateau amorceur est toléré (uniquement dans la zone où il n'y a pas de vis-à-vis) dans la mesure où son utilisation ne nuise à aucun autre pêcheur.
8	Le camping sauvage est interdit. Seuls les abris de carpistes (biwy) 2 places maximum sont autorisés.
9	Épuisette à carpe, tapis de réception sont obligatoires. Le sac à carpe est interdit.
10	Remise à l'eau obligatoire et immédiate de tout poisson quelle que soit sa taille. Cela avec le plus grand soin, pour la sauvegarde des animaux. La mutilation ou le marquage des poissons, de quelques ordres que se soit, est interdit.
11	Tout transport de carpe est interdit. Le flagrant délit de vol de carpe fera l'objet d'une plainte et de poursuites devant le tribunal. L'exclusion immédiate et l'interdiction définitive du site seront prononcées.
12	Tout pêcheur acceptant de faire une pêche de nuit s'engage à remettre à l'eau tous les poissons pris durant sa session de pêche (même les poissons qui seront pris la journée durant cette session).
13	Aucun éclairage de nuit ne sera toléré (interdiction phares avec batterie ou groupe électrogène) en direction du plan d'eau. Seules les lampes frontales seront autorisées pour faciliter l'épuisage du poisson.
14	L'utilisation des barbecues n'est que tolérée. Le feu restant sous surveillance permanente. Aucun feu au sol n'est autorisé.
15	Aucun emplacement ne peut être réservé. Les postes ainsi que les abords devront être conservés dans un état irréprochable. Les pêcheurs devront collecter l'ensemble de leurs déchets et enterrer les excréments.
16	L'utilisation d'une embarcation et la baignade sont strictement interdites.
17	Les pêcheurs qui sont aussi des protecteurs de la nature doivent respecter l'environnement : ne pas couper les arbres, plantation, ne pas détériorer la végétation aquatique.
18	Afin d'éviter toute nuisance, seuls les biwys seront tolérés et le niveau sonore des détecteurs sera réglé sur le minimum. De plus, les biwys seront obligatoirement équipés de dispositifs de signalisation lumineux.
19	Les animaux sont tolérés sur le site ; pourvu qu'ils soient calmes, qu'ils restent sous le contrôle de leur maître et ne détériorent pas le site. Les chiens doivent être enfermés dans les véhicules ou attachés dans le biwy.
20	La pêche est autorisée à 4 cannes par pêcheur.
21	C'est par le respect de ces règles que la pratique de la pêche de la carpe de nuit pourra se pérenniser sur l'étang de Bénestroff. Il convient donc à chacun de respecter ce règlement. Tout manquement à l'une des règles entraînera des sanctions l'année suivante. A terme, nous risquerions d'être obligés de supprimer les pêches de nuit.
22	La convivialité et le respect entre pêcheurs et usagers du site de l'étang sont primordiaux. C'est par intérêt pour tous qu'il est indispensable de garder un esprit de détente et d'amitié et de rester discret. Les pêches de nuit ne doivent en aucun cas servir de prétexte à des "fêtes" diverses. N'associons pas pêche et beuverie. Ces règles sont également valables pour les accompagnateurs qui ne pêchent pas. Ces week-ends de pêches sont l'occasion de transmettre une image positive de notre loisir, de faire connaître et partager notre passion.
23	L'association décline toutes responsabilités en cas de vol, de casse de matériel ou d'accident.